

Nom du produit : **GALVALU HT – 102 001**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1-1 Identificateur de produit

Nom du produit : GALVALU HT
Référence du produit : 102 001
Code UFI : G7G3-29R2-J006-N1E4
Identification du produit : Aérosol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Anti-rouille, galvanisation à froid à base de zinc et d'aluminium..

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

TEXXIUM SAS
58 RUE DE MAITENA
40260 CASTETS
Tel : 05 58 57 37 20
texxium@texxium.fr
site internet : www.texxium.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : 01 - 45 -42 - 59 - 59
Société/Organisme : FRANCE : <http://www.centres-antipoison.net>.

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229

Eye Irrit. 2 H319

STOT SE 3 H336

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

:



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: acétone

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

Mentions de danger (CLP)	: H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 - Ne pas respirer les aérosols. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Phrases supplémentaires	: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Consulter un médecin si une indisposition se développe. Réservé à un usage professionnel.

2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diméthoxyméthane	N° CAS: 109-87-5 N° CE: 203-714-2 N° REACH: 01-211966478131	40 – 60	Flam. Liq. 2, H225
acétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-211947133049	20 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Dioxyde de carbone (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9 N° REACH: exempté d'enregistrement	5 – 8	Press. Gas (Comp.), H280
Trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1ène (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 29118-24-9 N° CE: 471-480-0 N° REACH: 01-000001975854	5 – 8	Press. Gas (Liq.), H280
Xylène (mélanges d'isomères) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488221632	2 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	N° CAS: 7440-66-6 N° CE: 231-175-3 N° Index: 030-001-01-9 N° REACH: 01-211946717437	2 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
éthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4 N° REACH: 01-211948937035	1 – 2	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, <0.1% benzène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note P)	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 265-150-3 N° Index: 649-327-00-6 N° REACH: 01-211948665916	0,5 – 1	Asp. Tox. 1, H304
poudre (stabilisée) d'aluminium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note T)	N° CAS: 7429-90-5 N° CE: 231-072-3 N° Index: 013-002-00-1 N° REACH: 01-211952924345	0,5 – 1	Non classé

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-211943307-44	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) STOT SE 1, H370
butan-1-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 71-36-3 N° CE: 200-751-6 N° Index: 603-004-00-6 N° REACH: 01-211948463038	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-211945727339	0,1 – 0,5	Asp. Tox. 1, H304
toluène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3 N° REACH: 01-211947131051	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-211943307-44	(3 ≤ C < 10) STOT SE 2; H371 (10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 1; H370	

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz

Note P: Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Note T: La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

Mesures de premiers secours pour le secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales. Ingestion peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaire

Traitement symptomatique.

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Fluorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, d'incendie CO₂). Halogénures de carbone. Composés halogénés.

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

Pour les secouristes :

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement :

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Nom du produit : **GALVALU HT – 102 001****RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Diméthoxyméthane (109-87-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylal (Diméthoxyméthane)
VME (OEL TWA)	3100 mg/m ³
	1000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

méthanol (67-56-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Methanol
IOEL TWA	260 mg/m ³
	200 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthanol (alcool méthylique)
VME (OEL TWA)	260 mg/m ³
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1300 mg/m ³
	1000 ppm

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

acétone (67-64-1)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m ³
	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétone
VME (OEL TWA)	1210 mg/m ³
	500 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m ³
	1000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 20191487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA	221 mg/m ³
	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

éthylbenzène (100-41-4)
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Ethylbenzene
IOEL TWA	442 mg/m ³
	100 ppm
IOEL STEL	884 mg/m ³
	200 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylbenzène
VME (OEL TWA)	88,4 mg/m ³
	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 20191487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, <0.1% benzene (64742-48-9)
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	White spirit Type 3
IOEL TWA	116 mg/m ³
	20 ppm
IOEL STEL	290 mg/m ³
	50 ppm
Remarque	Skin. (Year of adoption 2007)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	150 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m ³

poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Aluminium
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³ (métal) 5 mg/m ³ (pulvérulent)
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

toluène (108-88-3)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m ³
	50 ppm
IOEL STEL	384 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluène
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m ³
	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Toxique pour la reproduction de catégorie 2, Risque de pénétration percutanée. Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit.
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 20191487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024307)

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	800 ppm
----------	---------

Dioxyde de carbone (124-38-9)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Carbon dioxide
-----------	----------------

IOEL TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm

Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
-------------------------	---------------------------------

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Carbone (dioxyde de) (Dioxyde de carbone)
-----------	---

VME (OEL TWA)	9000 mg/m ³
	5000 ppm

Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
----------	------------------------------------

Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007)
-------------------------	---

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. **Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des mains:

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: gris foncé. Argent.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: < 0 °C (PA)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,89
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 83 %

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 767 g/l (85.5 %)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles.

Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Fluorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, CO2). Halogénures d'hydrogène. Composés halogénés.

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement CE n°1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dimethoxymethane (109-87-5)

DL50 orale rat	6423 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,4 mg/l/4h

méthanol (67-56-1)

DL50 orale	1187 mg/kg
DL50 voie cutanée	17100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	43700 mg/m ³

acétone (67-64-1)

DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg

Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)

DL50 orale	3523 mg/kg
DL50 voie cutanée	12126 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	27124 mg/l

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/m ³
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5610 mg/l/4h

Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-3)

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 207000 ppm
-----------------------------	--------------

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

méthanol (67-56-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
---	--

butan-1-ol (71-36-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

acétone (67-64-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

toluène (108-88-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (STOT) (exposition répétée)

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

éthylbenzène (100-41-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

toluène (108-88-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

GALVALU HT

Identification du produit

Aérosol

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Nom du produit : **GALVALUHT – 102 001****RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas (aiguë) remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

Dimethoxymethane (109-87-5)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1200 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l

méthanol (67-56-1)

CL50 - Poisson [1]	> 15400 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	22000 mg/l

acétone (67-64-1)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l

Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)

CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	2,2 mg/l

Hydrocarbures, C10-C13,s, cycliques, <2% aromatiques n-alcanes, isoalcane

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l 28 j, Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,18 mg/l 21j, Daphnia magna

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

toluène (108-88-3)

CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3,78 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	134 mg/l

**Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène
(29118-24-1)**

CL50 - Poisson [1]	117 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 160 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	170 mg/l
NOEC chronique algues	170 mg/l
Effet de serre	GWP (CO ₂ = 1/100 ans) = 6

12.2 Persistance et dégradabilité

GALVALU HT

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Diméthoxyméthane (109-87-5)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

méthanol (67-56-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

butan-1-ol (71-36-3)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

acétone (67-64-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Xylène (mélanges d'isomères) (1330-20-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Biodégradation	> 60 %
----------------	--------

éthylbenzène (100-41-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, <0.1% benzène (64742-48-9)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 %
poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
toluène (108-88-3)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Diméthoxyméthane (109-87-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 – 7

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code HP HP3 - "Inflammable":
déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2.1



14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 11
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Nom du produit : **GALVALU HT – 102 001****RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions : Directive Générateur Aérosol

75/324/CEE et ses adaptations légales

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	GALVALU HT ; Diméthoxyméthane ; méthanol ; butan-1-ol ; acétone ; Xylène (mélanges d'isomères) ; éthylbenzène ; toluène
Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	GALVALU HT; méthanol ; butan-1-ol ; acétone ; Xylène (mélanges d'isomères) ; éthylbenzène ; Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, <0.1% benzène ; Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ; toluène
3(c)	GALVALU HT; Xylène (mélanges d'isomères) ; toluène
40.	Diméthoxyméthane ; méthanol ; butan-1-ol ; acétone ; Xylène (mélanges d'isomères) ; éthylbenzène ; toluène
48.	toluène
69.	méthanol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Nom du produit : **GALVALUHT – 102 001****Règlement sur les biens à double usage (428/2009)**

Contient une ou plusieurs substances listées dans le RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage: Aluminium powder (7429-90-5)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 767 g/l (85.5 %)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Acétone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I
Toluène		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I

Directives nationales**France**

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant		
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4321.text	Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié
	Remplace la fiche	Modifié
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Enlevé
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
2.2	Phrases supplémentaires	Modifié
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié
4.1	Premiers soins général	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Modifié
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Modifié

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Modifié
4.2	Symptômes/effets	Ajouté
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié
5.3	Protection en cas d'incendie	Ajouté
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié
5.3	Mesures de précaution contre l'incendie	Enlevé
6.1	Équipement de protection	Modifié
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

6.1	Equipement de protection	Ajouté
6.1	Mesures générales	Modifié
6.1	Procédures d'urgence	Modifié
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié
6.3	Autres informations	Ajouté
6.3	Pour la rétention	Ajouté
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Modifié
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié
7.2	Mesures techniques	Modifié
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
7.2	Conditions de stockage	Modifié
7.2	Classe de stockage (LK)	Ajouté
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ajouté
8.2	Protection respiratoire	Modifié
8.2	Equipement de protection individuelle	Ajouté
8.2	Protection des mains	Modifié
8.2	Protection oculaire	Modifié
8.2	Autres informations	Enlevé
9	Point de fusion	Ajouté
9	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté
9	Odeur	Enlevé
9	Densité relative	Ajouté
Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
9	Masse volumique	Enlevé
10.1	Réactivité	Modifié
10.2	Stabilité chimique	Modifié
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié
10.4	Conditions à éviter	Modifié
10.5	Matières incompatibles	Modifié
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié
11.1	Indications complémentaires	Enlevé
11.1	Indications complémentaires	Enlevé
11.1	Indications complémentaires	Enlevé
11.1	Indications complémentaires	Enlevé
11.1	Indications complémentaires	Enlevé

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

11.1	Indications complémentaires	Enlevé
11.1	Indications complémentaires	Enlevé
11.1	Indications complémentaires	Enlevé
11.1	Indications complémentaires	Enlevé
12.1	Ecologie - général	Modifié
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ajouté
13.1	Recommandations pour l'élimination des déchets	Modifié
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté
13.1	Indications complémentaires	Ajouté
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté
16	Abréviations et acronymes	Ajouté
16	Sources des données	Enlevé

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective

Abréviations et acronymes:

EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Autres informations : Imp. DL4.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1

Nom du produit : GALVALUHT – 102 001

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nom du produit : GALVALU HT – 102 001

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
Texte intégral des phrases H et EUH:	
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.